

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES

Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

28/04/21

IR

29/04/21

NÉANT

Préfet de la SEINE-MARITIME

Communiqué du 28 avril 2021

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

NATURE DE L'ÉPISODE

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM₁₀, la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département, **pour ce jour**.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec une augmentation des concentrations de particules en suspension, phénomène printanier courant.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Y compris pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison ...

Pour rappel, en application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements autorisés sont strictement encadrés, conformément aux motifs des attestations individuelles dérogatoires de déplacements.

Personnes
sensibles et
vulnérables *

- Éviter les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur comme en extérieur, et privilégiez les activités modérées ;
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population
générale

- Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur comme en extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

* **Personnes vulnérables** : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires ...

* **Personnes sensibles** : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux ...

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Tout public

En application de l'état d'urgence sanitaire, et dans le cadre de cette pollution, les mesures de confinement doivent être respectées.

Il est en outre recommandé de :

Éviter l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants (en particulier cheminées ouvertes et poêles et inserts anciens) ou de groupes électrogènes, sauf nécessité. Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Modérer la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apporter les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés. Si la déchetterie la plus proche de votre domicile est fermée durant la période de confinement, et dans l'attente de sa réouverture, la majorité des activités d'entretiens des espaces individuels peuvent être reportées et, à défaut, les déchets verts peuvent être

stockés en extérieur ou recyclés sur place (paillage, compostage, etc ...).

Sur la route et en cas de déplacement nécessaire malgré l'état d'urgence sanitaire, adopter une conduite souple et modérer votre vitesse. Il est conseillé d'abaisser sa vitesse de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.

Dans le respect des conditions d'exercice liée à l'application de l'état d'urgence sanitaire, et dans le cadre de cette pollution, les acteurs industriels et agricoles sont invités à mettre en œuvre toute mesure permettant de réduire leurs rejets atmosphériques et en particulier :

Industrie

Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.

Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.

Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité.

Vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

Agriculture

Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac pour les fertilisants de type 2.

Recourir à des enfouissements rapides (dans les 12 h) pour les fertilisants de type 2 et de type 3 liquide, sur terre nue.

Reporter les épandages de fertilisants de type 2 et de type 3 liquide en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Reporter de 24 h les travaux du sol, sauf opérations de préparation du sol en vue de semis et faux-semis, et opérations de semis et faux-semis.

Plus d'informations

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Sources d'information complémentaires

<http://atmonormandie.fr>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/>

<http://www2.prevoir.org/>